

au département du trésor dans le règlement final des comptes, et que de plus le gouvernement n'a aucune intention de lui payer une commission de 5 pour cent ; la commission qu'il doit recevoir sera tout au plus de 2½ pour cent.

Je crois que M. Taillon a eu tort de faire de tels avancés, surtout dans une assemblée publique, quand il n'existe rien qui justifie de semblables déclarations de sa part.

D'ailleurs, il n'aurait pas dû oublier que des sommes énormes ont été payées à MM. Lacoste, Globensky & Cie sous forme de frais pour la perception de ces taxes depuis 1883 jusqu'en 1886 et que de plus, en vertu d'un ordre en conseil, l'honorable M. Wurtele, alors trésorier de la province, il a été payé à M. Lambe le percepteur du revenu à Montréal, qui touchait déjà un salaire fixe, outre d'autres émoluments, une commission de 5 c. sur les perceptions faites antérieurement à 1887.

Je puis ajouter, cher monsieur, que pour la perception qui se fait actuellement des taxes de l'année en cours par les percepteurs du revenu, ces officiers ne toucheront certainement pas une commission aussi élevée.

J'ai l'honneur d'être

Cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH SHEEHY,

Trésorier de la Province.